



BUREAU COMMUNAUTAIRE

Réunion du jeudi 21 avril 2016

COMPTE-RENDU

PRÉSENTS :

Nadine TERNISIEN – Jacky FLEITH – Jean-Claude COURANT – Jacqueline PONS – Sylvie BLANDIN – Marc-Antoine JAMET – Daniel JUBERT – Jacky BIDAULT – Jean-Michel DERREY – Jean-Pierre BRÉVAL – Bernard LEROY – Thierry DELAMARE – Alain LOEB – Dominique DELAFOSSE – Jean CARRÉ – Fadilla BENAMARA – Catherine DUVALLET – Richard JACQUET – François-Xavier PRIOLLAUD – Anne TERLEZ – Jean-Yves CALAIS – Hervé LETELLIER – Patrick MADROUX – Jean-Pierre DUVÉRÉ – François CHARLIER – Didier PIEDNOËL – Marie-Joëlle LENFANT – Guillemette NOS – Jean-Pierre TROCHET – Maryannick DESHAYES – Jean-Jacques LE ROUX – Samuel ONFRAY – Gaëtan LEVITRE – Hubert ZOUTU.

ABSENTS EXCUSÉS :

Stéphane SAUVAN – Jean-Philippe BRUN – Christian WUILQUE – Alexandre DELACOUR – René DUFOUR – Céline LEMAN – Caroline ROUZÉE – Jean-Claude CHRISTOPHE – Alain LEMARCHAND – Pierre LECUYER – Didier DAGOMET – Yves LANIC – Pierre MAZURIER – Pascal LEMAIRE – Jean-Marc MOGLIA.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT :

Philippe LE GAL – Régis PETIT – Sid Ahmed SIRAT – Philippe CROU – Marie LE CALONEC – Vincent VORANGER.

Ordre du jour :

N°	SERVICE	INTITULE	INTERVENANTS
1	FINANCES	Point sur les difficultés financières rencontrées par les communes	Tous
2	HABITAT LOGEMENT	DB 16-05 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – HABITAT-LOGEMENT – Garantie d'un emprunt PSLA contracté par Habitat Coopératif de Normandie pour une opération de construction de 4 logements individuels – Eco Village des Noés à Val de Reuil	Richard JACQUET
3	HABITAT LOGEMENT	DB 16-06 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – HABITAT-LOGEMENT – Garantie d'un emprunt PSLA contracté par Habitat Coopératif de Normandie pour une opération de construction de 10 logements individuels – Eco Village des Noés à Val de Reuil	Richard JACQUET
4	HABITAT LOGEMENT	DB 16-07 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – HABITAT- LOGEMENT - Garantie d'un emprunt contracté par la SECOMILE pour une opération de construction de 11 logements PLS collectifs – 9 Rue Maison Rouge à Louviers	Richard JACQUET
5	ENFANCE-JEUNESSE	DB 16-08 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES – ENFANCE JEUNESSE – Subventions à l'association Lire et Faire Lire des Bords de Seine et Rives de l'Eure	René DUFOUR
6	POLITIQUES PUBLIQUES DURABLES	DB16-09 - COMMANDE PUBLIQUE – AUTRES CONTRATS – POLITIQUES PUBLIQUES DURABLES – Renouvellement adhésions et cotisations 2016 – Autorisation	Anne TERLEZ
	ADMINISTRATION GENERALE	Examen de l'ordre du jour du conseil communautaire du 28 avril 2016	Bernard LEROY Philippe LE GAL
		Affaires diverses	

I/ POINT SUR LES DIFFICULTÉS FINANCIÈRES RENCONTRÉES PAR LES COMMUNES

« Les chiffres de la DGF viennent de tomber. Il sont en dessous du pire de ce que nous avons prévu » déclare Monsieur LEROY sur un ton grave et solennel avant de développer :

« De nombreuses communes ont pris contact avec la sous-préfecture ou avec leur receveur municipal. J'invite les maires qui ne l'ont pas encore fait à le faire. La baisse des dotations est de la responsabilité de l'Etat. Il est donc logique de faire remonter notre inquiétude et notre mécontentement. En effet, les communes se voient imposer de plus en plus de contraintes et d'obligations alors que les dotations baissent.

Nous assistons à une tendance de fond qui vise à priver les communes de leurs recettes traditionnelles afin de développer une nouvelle culture de la recette propre. Certains maires ont anticipé, d'autres non. Je suis convaincu qu'il faut que nous intégrions cette nouvelle tendance et que nous nous y attelions rapidement. Pour autant, ce n'est pas au Président de l'agglomération de s'en occuper. Mais l'agglomération se propose d'aider les maires des communes en difficulté.

Je vous propose donc de recruter un cabinet-conseil que l'agglomération mettrait à disposition des maires qui le souhaiteraient. La mission de ce cabinet serait de faire en sorte que les communes les plus impactées retrouvent des marges de manœuvre, un peu d'oxygène. Toutes les hypothèses doivent être examinées : baisse des dépenses de fonctionnement, regroupement de communes, augmentation de la fiscalité, etc. Il est important de trouver des pistes, un peu comme le CD27 l'a fait récemment.

Deuxième idée : des communes sont dans des situations financières très difficiles. Il faut que nous réfléchissions à ce que l'agglomération pourrait faire pour les aider ; notamment pour éviter leur mise sous tutelle ».

Monsieur DUVERE lance le débat :

« Il est tout simplement inadmissible de voter un budget primitif avant que les chiffres de la DGF soient connus. Un des grands principes de la comptabilité publique, c'est l'obligation de présenter un budget sincère. Comment l'établir alors que nous n'avons pas les chiffres ? » constate-t-il, incrédule.

Madame PONS cite l'exemple de la commune du Manoir sur Seine qui a enregistré 20 000 € de perte de DGF et qui a vu augmenter, parallèlement, les sommes versées au SDIS (30 000 €).

« Le problème, estime Monsieur PRIOLLAUD, c'est l'opacité de tout cela. Nous ne comprenons pas les services de l'Etat. Nous ne pouvons pas aller à la loterie tous les ans ! Or, chaque année, nous sommes sur le fil du rasoir parce que l'Etat prend des décisions qui influent sur les finances des collectivités locales. Dernier exemple en date, l'augmentation du point d'indice. On peut s'en réjouir pour nos fonctionnaires, mais pour les finances communales, c'est brutal.

Nous sommes dans une insécurité juridique totale et toutes les mesures prises ont un impact réel sur les finances des collectivités territoriales. En tant que maire, je commence à m'interroger sur la poursuite des activités proposées dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires »...

« Nous avons un problème d'urgence à régler, reprend Monsieur LEROY. Et, bien évidemment, il y a un problème structurant. Je pense que pour aller au fond de cette analyse, nous devons lancer deux démarches concomitantes. Il faut démarrer les deux en même temps : aider les communes et dans quelles conditions » insiste-t-il.

« Payer un cabinet, une nouvelle fois, cela me gêne un peu, répond Monsieur JACQUET. Cela me gêne parce que j'ai peur qu'il nous donne la recette que nous connaissons déjà : plus de mutualisation, des groupements de commande, renégociation des contrats, etc. De mon point de vue, les marges de manœuvres ne se situent pas dans les communes les moins importantes.

D'ailleurs, pour certaines, j'ai l'impression qu'elles n'existent plus. Que faire ? Augmenter les impôts ? Revoir les valeurs locatives ? Les bases » ?

« Ce n'est pas une étude de plus, précise Monsieur LEROY. C'est une aide aux communes pour explorer toutes les pistes leur permettant de retrouver un peu d'oxygène ».

« Je pense que ce sont avant tout des décisions politiques à prendre, répond Monsieur JACQUET. Lorsque j'ai décidé de ne plus organiser le banquet des anciens, d'abandonner les décorations de Noël, la population me l'a reproché. Elle me le reproche encore, mais lorsqu'on n'a plus le choix, il faut couper dans les dépenses. C'est aussi le rôle d'un maire »...

A son tour, Monsieur LEVITRE présente son analyse :

« Je partage ce qui vient d'être dit. Nous avons regardé quelles économies nous pouvions réaliser. Mais il faut garder à l'esprit qu'on ne fera jamais de deux communes pauvres une commune riche. On ne refera pas l'histoire, mais le problème principal vient des gouvernements successifs qui ont supprimé la Taxe professionnelle – qui nous fournissait des ressources dynamiques – et qui ont gelé les dotations. Nous assistons à un véritable hold-up sur nos budgets, commis par l'actuel gouvernement.

Il faut démontrer notre colère auprès du gouvernement parce que cela suffit ! Les mesures prises unilatéralement engendreront, à coup-sûr, la baisse des services publics et l'augmentation des impôts car on grève les recettes des collectivités locales. Les collectivités locales, qui n'ont pas le droit d'être en déficit, paient le déficit de l'Etat. C'est un comble !

Je propose que nous rédigeons un courrier à l'AMF afin de l'alerter sur ce problème. Il faut sortir de l'ornière dans laquelle nous commençons à nous enliser. Il faut que les maires protestent auprès du Préfet et au niveau national, lors du congrès des maires de France. Derrière ces mesures se cache un problème démocratique. J'ai bien l'impression que tout est fait pour faire disparaître la commune » constate-t-il.

Madame DESHAYES confirme que *« des éléments vont remonter à l'AMF, en juin »* et précise également *« qu'à Tostes, je n'ai désormais plus d'autre solution que d'augmenter les impôts ou de réduire les services. Nous n'avons plus rien, plus aucune marge de manœuvre. Dans ces conditions, je ne vois plus l'intérêt de continuer »* constate-t-elle, amère.

« Monsieur le Président, reprend Monsieur LEVITRE, je vous propose de mener une action à court terme. Pourquoi ne pas transformer les fonds de concours - que les communes les moins riches ne peuvent mobiliser - en fonds de solidarité spécifiquement débloqué à leur attention ? Cette mesure aiderait peut-être à boucler certains budgets »...

« C'est justement ce que j'allais vous proposer, confirme Monsieur LEROY. Nous nous sommes renseignés. Il est possible de le faire. Cependant, je rappellerai tout de même que l'agglomération a perdu 850 K€ de DGF et 1 M€ de CVAE. Néanmoins, nous allons faire en sorte de transformer ces fonds de concours afin qu'ils puissent financer du fonctionnement. Pour les communes qui ont des écoles, telles Pîtres, Montaure, Le Manoir et Poses, c'est possible. Mais c'est plus délicat pour Tostes.

Autre solution : faire passer les fonds de concours dans la dotation de solidarité communautaire. C'est une décision à prendre. Le faisons-nous au cas par cas ? Pour l'année en cours ? Je pense qu'il faudra revoir le pacte financier »...

Monsieur DELAMARE se prononce en faveur du passage des fonds de concours liés à l'investissement vers les fonds de concours liés au fonctionnement. *« C'est la solution la plus aisée »* confirme-t-il.

Monsieur CARRÉ précise que le budget consacré aux affaires scolaires par la commune de Pîtres s'élève à 1,1 M€ sur 2,5 M€ de budget général de fonctionnement.

Monsieur Le GAL précise qu'il est possible de verser des fonds de concours aux communes qui ont des écoles. Pour celles qui n'en n'ont pas, il faudra en passer par la DSC.

Madame PONS témoigne de sa « peur de la tondeuse à gazon qui tombe en panne » symptomatique à ses yeux de la grande difficulté à boucler le budget de la commune du Manoir sur Seine.

Monsieur CARRÉ souhaite que l'agglo aide les communes à mobiliser des lignes de trésorerie auprès des banques en accordant, comme elle le fait avec les bailleurs sociaux, sa garantie aux emprunts que les communes pourraient contracter.

Monsieur SIRAT explique que l'agglo ne peut pas jouer ce rôle mais qu'elle peut éventuellement apporter son soutien et son ingénierie afin que les communes obtiennent des lignes de trésorerie.

« Le recours à un Cabinet-conseil a tout de même l'avantage de la pédagogie et de la neutralité, estime Monsieur DELAMARE. Cela permet d'envisager toutes les solutions ; même si cela ne réglera pas tous les problèmes ».

« Les communes peuvent aussi faire appel à la Chambre régionale des comptes ! » ironise Monsieur CARRÉ.

« Nous sommes d'accord sur la transformation des fonds de concours liés à l'investissement en fonds de concours destinés au fonctionnement résume Monsieur LEROY. Les communes doivent nous faire parvenir les chiffres précis. Pour Tostes, nous en passerons par la Dotation de solidarité communautaire ».

Monsieur PIEDNOEL demande s'il est possible d'utiliser cette réserve de fonds de concours, dotée d'1,5 M€, afin que l'agglo se substitue à la commune de Poses pour prendre en charge les remboursements d'un prêt-relais lié à la vente du presbytère de la commune.

Monsieur LEROY rappelle que cette réserve est destinée à financer les grosses opérations d'investissement portées par les communes, notamment la construction d'écoles. Les communes d'Amfreville sur Iton et d'Amfreville sous les monts, Heudebouville et Louviers ont déposé des demandes en ce sens.

Constatant que les banquiers ont du mal à débloquer de l'argent au bénéfice des communes, Monsieur FLEITH souhaite obtenir le soutien de l'agglomération afin de négocier au mieux les emprunts.

II/ DB 16-05 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – HABITAT-LOGEMENT – Garantie d'un emprunt PSLA contracté par Habitat Coopératif de Normandie pour une opération de construction de 4 logements individuels – Eco Village des Noës à Val de Reuil

Sur rapport de Monsieur JACQUET le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 – L'Agglomération Seine-Eure accorde sa garantie solidaire à Habitat Coopératif de Normandie pour le remboursement de la somme de **511 565,60 €** représentant 70% d'un emprunt d'un montant total de **730 808 €** que l'Emprunteur a contracté auprès du Crédit Foncier de France.

Ce prêt social de location-accession (PSLA) régi par le code de la construction est destiné à financer une opération de construction de 4 logements individuels PSLA – Eco Village des Noës à Val de Reuil.

ARTICLE 2 – Les principales caractéristiques financières du prêt garanti à contracter auprès du Crédit Foncier de France sont les suivantes :

- Montant : 730 808 €
- Durée totale maximale : 30 ans

- Phase de mobilisation des fonds

Durée maximale : 2 ans

Conditions financières : Tibeur (Euribor) 3 mois (arrondi au 1/100^{ème} de point supérieur) + 1,85 % étant précisé que dans l'hypothèse où le Tibeur (Euribor) 3 mois serait inférieur à zéro, le Tibeur (Euribor) 3 mois retenu pour le calcul du taux d'intérêts sera réputé égal à zéro.

Echéances : règlement des intérêts calculés sur les fonds mobilisés

Périodicité des échéances : trimestrielle

Versement des fonds : en 1 ou plusieurs fois pour un montant minimum de 250 000 € avec versement automatique à l'Emprunteur des fonds non mobilisés à l'issue de la phase de mobilisation

- Phase de consolidation des fonds mobilisés sous forme d'un ou plusieurs Emprunts Long Terme au choix de l'Emprunteur

Durée maximale : 28 ans

Cette durée se compose d'un ou plusieurs modules dont la durée est déterminée, dans la limite de la durée restant à courir, par l'index choisi par l'Emprunteur (durée minimale du module taux fixe : 1 an, durée supérieure à 2 ans possible uniquement en cas de conservation en patrimoine des logements)

Différé d'amortissement : 5 ans

Période d'amortissement : 23 ans maximum

Amortissement du capital : progressif ou constant au choix de l'Emprunteur à l'issue de la période de différé d'amortissement de 5 ans

Conditions financières :

Module taux révisable :

- Tibeur (Euribor) 6 ou 12 mois (arrondi au 1/100^{ème} de point supérieur) + 1,85 % étant précisé que dans l'hypothèse où le Tibeur (Euribor) 6 ou 12 mois serait inférieur à zéro, le Tibeur (Euribor) 6 ou 12 mois retenu pour le calcul du taux d'intérêts sera réputé égal à zéro.

Module taux fixe :

- Taux fixe du moment issu de la cotation proposée par le Prêteur et acceptée par l'organisme Emprunteur selon modalités prévues au contrat

Arbitrage d'index :

- Sans frais à la fin du module
- Avec règlement de l'indemnité due en cas de remboursement anticipé en cours de module

Périodicité des échéances : semestrielle ou annuelle selon le module

Remboursement anticipé :

Indemnité de remboursement anticipé

- Aucune indemnité ne sera perçue à l'occasion des ventes intervenant dans le cadre du dispositif PSLA (levée d'option accessions) depuis index Tibeur

- En cas de remboursement en cours de module taux fixe : indemnité actuarielle dans le cas où le taux de réemploi du capital remboursé est inférieur au taux en vigueur avec un minimum de 6 mois d'intérêts
- Pour tous les autres cas de remboursement : indemnité de 3% du capital remboursé par anticipation
- Frais de gestion : 1% du capital restant dû avant remboursement avec un minimum de 800 € et un maximum de 3 000 €

ARTICLE 3 – L'Agglomération Seine-Eure renonce au bénéfice de discussion et prend l'engagement de payer, à première demande du CREDIT FONCIER DE FRANCE, toute somme due au titre de ce prêt en principal à hauteur de 70 %, augmentée des intérêts, intérêts de retard et tous autres accessoires qui n'auraient pas été acquittés par Habitat Coopératif de Normandie à leur date d'exigibilité, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 – Le bureau communautaire autorise, en conséquence, son représentant à signer le contrat de prêt en application de la présente délibération accordant la garantie sus visée.

III/ DB 16-06 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – HABITAT-LOGEMENT – Garantie d'un emprunt PSLA contracté par Habitat Coopératif de Normandie pour une opération de construction de 10 logements individuels – Eco Village des Noës à Val de Reuil

Sur rapport de Monsieur JACQUET le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 – L'Agglomération Seine-Eure accorde sa garantie solidaire à Habitat Coopératif de Normandie pour le remboursement de la somme de **1 221 795,40 €** représentant 70% d'un emprunt d'un montant total de **1 745 422 €** que l'Emprunteur à contracter auprès du Crédit Foncier de France.

Ce prêt social de location-accession (PSLA) régi par le code de la construction est destiné à financer une opération de construction de 10 logements individuels PSLA – Eco Village des Noës à Val de Reuil.

ARTICLE 2 – Les principales caractéristiques financières du prêt garanti à contracter auprès du Crédit Foncier de France sont les suivantes :

- Montant : 1 745 422 €
- Durée totale maximale : 7 ans
 - Phase de mobilisation des fonds

Durée maximale : 2 ans

Conditions financières : Tibeur (Euribor) 3 mois (arrondi au 1/100^{ème} de point supérieur) + 1,85 % étant précisé que dans l'hypothèse où le Tibeur (Euribor) 3 mois serait inférieur à zéro, le Tibeur (Euribor) 3 mois retenu pour le calcul du taux d'intérêts sera réputé égal à zéro.

Echéances : règlement des intérêts calculés sur les fonds mobilisés

Périodicité des échéances : trimestrielle

Versement des fonds : en 1 ou plusieurs fois pour un montant minimum de 350 000 € avec versement automatique à l'Emprunteur des fonds non mobilisés à l'issue de la phase de mobilisation

- Phase de consolidation des fonds mobilisés

Durée maximale : 5 ans

Amortissement du capital : in fine

Conditions financières :

Module taux révisable :

- Tibeur (Euribor) 6 ou 12 mois (arrondi au 1/100^{ème} de point supérieur) + 1,85 % étant précisé que dans l'hypothèse où le Tibeur (Euribor) 6 ou 12 mois serait inférieur à zéro, le Tibeur (Euribor) 6 ou 12 mois retenu pour le calcul du taux d'intérêts sera réputé égal à zéro.

Périodicité des échéances : semestrielle ou annuelle selon le module

Remboursement anticipé :

Indemnité de remboursement anticipé

- Aucune indemnité ne sera perçue à l'occasion des ventes intervenant dans le cadre du dispositif PSLA (levée d'option accession) depuis index Tibeur
- Pour tous les autres cas de remboursement : indemnité de 3% du capital remboursé par anticipation
- Frais de gestion : 1% du capital restant dû avant remboursement avec un minimum de 800 € et un maximum de 3 000 €

ARTICLE 3 – L'Agglomération Seine-Eure renonce au bénéfice de discussion et prend l'engagement de payer, à première demande du CREDIT FONCIER DE FRANCE, toute somme due au titre de ce prêt en principal à hauteur de 70 %, augmentée des intérêts, intérêts de retard et tous autres accessoires qui n'auraient pas été acquittés par Habitat Coopératif de Normandie à leur date d'exigibilité, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 – Le bureau communautaire autorise, en conséquence, son représentant à signer le contrat de prêt en application de la présente délibération accordant la garantie sus visée.

IV/ DB 16-07 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – HABITAT- LOGEMENT - Garantie d'un emprunt contracté par la SECOMILE pour une opération de construction de 11 logements PLS collectifs – 9 Rue Maison Rouge à Louviers

Sur rapport de Monsieur JACQUET le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 – L'Agglomération Seine-Eure accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 708 356,60 € représentant 70% d'un emprunt d'un montant total de 1 011 938 € que l'Emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce Prêt constitué de 3 Lignes du Prêt est destiné à financer une opération de construction de 11 logements PLS collectifs – 9 Rue Maison Rouge à Louviers.

ARTICLE 2 – Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

	Ligne du Prêt 1	Ligne du Prêt 2	Ligne du Prêt 3
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLS	PLS Foncier
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2015	PLSDD 2015	PLSDD 2015
Identifiant de la Ligne du prêt	5097470	5097468	5097469
Montant de la Ligne du prêt	309 801 €	534 597 €	167 540 €
Commission	180 €	320 €	100 €

d'instruction			
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de la période	1,86%	1,86%	1,86%
TEG de la Ligne du prêt	1,86%	1,86%	1,86%
Phase d'amortissement			
Durée totale du prêt	40 ans	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,11%	1,11%	1,11%
Taux d'intérêt ¹	1,86%	1,86%	1,86%
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire sur la durée résiduelle	Indemnité forfaitaire sur la durée résiduelle	Indemnité forfaitaire sur la durée résiduelle
Taux (Tx) utilisé pour calculer l'indemnité forfaitaire	0,25%	0,25%	0,25%
Modalité de révision	DL	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0%	0%	0%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360

1 – Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est(sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitulation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 4 – Le bureau communautaire s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

VI/ DB 16-08 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES – ENFANCE JEUNESSE – Subventions à l'association Lire et Faire Lire des Bords de Seine et Rives de l'Eure

Sur rapport de Monsieur LEROY, le Bureau communautaire décide à l'unanimité d'accorder son soutien financier à l'association *Lire et Faire Lire des bords de Seine et des rives de l'Eure* à hauteur de 500 € TTC ainsi que de signer une convention avec l'association pour une durée de un an à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2016.

VI/ DB16-09 - COMMANDE PUBLIQUE – AUTRES CONTRATS – POLITIQUES PUBLIQUES DURABLES – Renouvellement adhésions et cotisations 2016 – Autorisation

Sur rapport de Madame TERLEZ, le Bureau communautaire décide à l'unanimité d'adhérer ou de cotiser aux associations et réseaux d'experts suivants :

- **GRANDDE**, Groupement Régional des Acteurs Normands du Développement Durable, il s'agit réseau d'acteurs régional incontournable du développement durable en entreprises.

Ce réseau constitue une chance pour le territoire de faire avancer la prise en compte du développement durable au sein des entreprises, petites et grandes.

Pour la taille de l'Agglomération Seine-Eure, l'adhésion conserve un montant annuel de **350 euros**.

- Suite à son engagement dans la campagne nationale « **Territoires de Commerce Équitable** » en 2012, l'agglomération Seine-Eure a renouvelé sa candidature en 2015, et son titre a été renouvelé pour 2016 et 2017.

Le traitement du dossier coûte **300 euros**, somme qui permet de faire vivre la campagne et le réseau, et qui est clé pour le développement du commerce équitable à l'échelle de chacun des territoires engagés.

- **Normandie Forêver** mène des actions de reboisement en Normandie exclusivement, dans le but de séquestrer davantage de carbone, ce qui répond en grande partie aux objectifs portés par l'Agglomération Seine-Eure, dans sa charte forestière mais aussi son Plan Climat Energie Territorial (PCET).

L'adhésion à Normandie Forêver s'élève à **150 euros** par an.

- **L'ADRESS**, Agence de Développement Régional pour l'Economie Sociale et Solidaire, qui fédère les acteurs autour de la thématique, et accompagne les porteurs de projets.

Pour adhérer, il faut leur envoyer un bon de commande et ils renvoient une facture.

L'adhésion à l'ADRESS s'élève à **3 200 euros** pour l'année 2016.

- **Le Comité 21**, Comité français pour l'application concrète du Développement Durable dans les territoires. Il s'agit d'un service de veille et de formations auprès des adhérents

L'adhésion au Comité 21 s'élève à **1 500 euros** pour l'année 2016.

- **Biomasse Normandie** mène des missions d'intérêt général portant sur l'accompagnement des plans bois-énergie et développement local, l'Animation d'observatoires régionaux sur la gestion des déchets ou les énergies renouvelables, des actions d'information et de sensibilisation sur la filière bois énergie.

L'adhésion à Biomasse Normandie s'élève à 108 euros par an.

- **AMORCE** est une association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur les sujets « énergie/climat, réseaux de chaleur et déchets »

L'adhésion à AMORCE s'élève à **1 420 euros** pour 2016.

Le montant total de ces différentes adhésions pour l'année 2016 est de **6 828 euros**, non assujetti à la TVA.

Le Bureau communautaire désigne à l'unanimité Monsieur Bernard LEROY pour le représenter en tant que titulaire au sein des diverses instances de ces associations et Madame Anne TERLEZ en tant que suppléante.

VII/ EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 AVRIL 2016 :

Monsieur Le GAL présente l'ordre du jour de ce conseil.

Monsieur DUVÉRÉ attire l'attention de l'assemblée sur le fait que la délibération actant le remboursement de VT au bénéfice de la société LANCEART SAILLOT a été votée en mars. Cette délibération sera donc retirée de l'ordre du jour.

Le reste de l'ordre du jour n'appelle aucune remarque.

VII/ QUESTIONS DIVERSES :

Taux de TEOM :

Monsieur LEROY aborde la question du taux de TEOM qui sera appliqué sur le territoire :

« Nous avons de bonnes recettes. Nous savons tous qu'il reste des investissements à mener. Mais nous pourrions envoyer un signal à la population en baissant ce taux de quelques dixièmes de points, par exemple en le faisant passer de 15,1 à 14,9 %. Cela récompenserait, en quelque sorte, les efforts consentis par les habitants en matière de réduction des déchets et de tri sélectif. Avec cette baisse, on enverrait un signal positif », souligne-t-il.

Monsieur CARRÉ aborde la question différemment :

« Nous avons lancé un ambitieux programme de construction et de rénovation des déchèteries. Nous allons construire une nouvelle déchèterie à Louviers, moderniser celles d'Alizay et de Vironvay. Nous avons donc de gros investissements à mener.

Je préférerais donc terminer les investissements le plus vite possible et qu'une fois ces déchèteries réalisées, nous baissions la TEOM de manière significative.

De plus, nous risquons de faire un effet d'annonce démagogique parce qu'avec les hausses diverses, les habitants vont payer plus que ce qu'ils ont payé l'année dernière ».

Monsieur DELAMARE précise qu'une baisse de deux dixièmes de points du taux de TEOM n'entraîne qu'une perte de recettes de 80 000 €. *Cette mesure ne nous empêchera pas d'investir tout en stabilisant la facture payée par les usagers en euros courants. En fait, nous stabilisons l'augmentation mécanique des bases de taxe foncière, ce qui, dans les faits entraîne une baisse de 0,15 % ».*

Dans ces conditions, Monsieur CARRÉ se prononce en faveur d'une baisse de 3 dixièmes de points. Ce dernier en profite pour alerter l'assemblée *« sur les dépôts sauvages de plus en plus fréquemment rencontrés sur le territoire. Faut-il y voir un lien de cause à effet ? Avec l'arrivée de l'Euro de football, nous ramassons de plus en plus de télévisions et de magnétoscopes... Je rappelle que ce problème relève du pouvoir de police des maires »* conclut-il.

Au terme de cette discussion et sur proposition de Monsieur LEROY, il est décidé d'une baisse du taux de TEOM de 15,1 % à 14,8 % pour l'année 2016.

Schéma de coopération intercommunale - Discussions avec la CCEMS :

Monsieur LEROY informe l'assemblée que la discussion avec la CCEMS commence. Un groupe de travail pourrait être mis en place pour travailler avec un groupe équivalent d'élus de la CCEMS :

- Bernard Leroy,
- Patrick Madroux,
- Richard Jacquet,
- Marc-Antoine Jamet,
- François-Xavier Priollaud,
- Hubert Zoutu,
- Thierry Delamare,
- François Charlier,
- Jean-Claude Christophe,
- Gaëtan Levitre.

Une première réunion des deux conseils communautaires pourrait avoir lieu courant juin pour une présentation réciproque des 2 territoires. Des réunions thématiques (compétences, investissement, fonctionnement, fiscalité, impacts sur le personnel) seront organisées à partir du mois de septembre afin de déterminer si un éventuel rapprochement fait sens. L'année 2017 serait consacrée à ces études de fonds pour que le conseil se prononce au premier semestre 2018 pour une fusion au 1^{er} janvier 2019, un an avant le renouvellement des assemblées si le résultat des groupes de travail et la volonté des assemblées s'expriment dans ce sens.

Politique de la Ville :

Madame TERLEZ informe l'assemblée que l'agglomération est éligible à une subvention-plancher d'un montant de 2,5 M€ au titre du volet européen de la politique de la Ville. Seules la Métropole rouennaise, la CODAH, la CAPE et l'agglomération Seine-Eure ont réussi à mobiliser ces fonds ; « *avec un fort appui de la Région Normandie* » précise Monsieur PRIOLLAUD.

Le Bureau félicite Madame TERLEZ et l'équipe de Laurence Bourgoise pour le travail mené et la remercie pour cette très bonne nouvelle.

Conseil communautaire de mai :

En raison de la réunion organisée dans le cadre de l'enquête publique liée au futur contournement Est de Rouen, **le conseil communautaire prévu le 26 mai est décalé au 2 juin.**

L'ordre du jour étant épuisé, aucune question ni remarque formulée, la séance est levée à 19 h 15.

Le Président

Par délégué
Le Directeur Général

Philippe LE GAL

